



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SANTARE OFFICIEL

Paris, le 1^{er} février 2016

Nom du fichier : ccn_51_ik_jan2016_160201A

Total page(s) : 1 page

Réf. : RG/GS

Objet : CCN51 indemnités kilométrique au 1^{er} janvier 2016

INDEMNITES KILOMETRIQUES CCN 51 Applicables au 1^{er} janvier 2016

Le montant des indemnités est révisé deux fois par an, les révisions prennent effet au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année. L'évolution des taux des indemnités est identique à celle de l'indice INSEE "Services d'utilisation des véhicules privés" au cours des six mois (dont les indices sont connus) précédant chacun des réajustements.
(Article A3.7.2.4 de l'Annexe III à la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951)

Les nouvelles indemnités kilométriques applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 sont :

5 CV et moins : 0.57 euros/km

6CV et plus : 0.69 euros/km

Indemnité complémentaire : 144.28 euros

Bicycles à moteur : 0.17 euros/km